

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 10 mai 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2023011 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 3 Ecole des Prés - Plâtrerie ;
- Décision n°2023012 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 4 Ecole des Prés - Menuiseries
- Décision n°2023013 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 5 Ecole des Prés - Electricité ;
- Décision n°2023014 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 6 Ecole des Prés – Plomberie sanitaires ;
- Décision n°2023015 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 8 Ecole des Prés - Peintures
- Décision n°2023016 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 9 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Plâtrerie ;
- Décision n°2023017 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 10 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Menuiseries ;
- Décision n°2023018 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 11 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Electricité
- Décision n°2023019 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 12 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Plomberie sanitaires ;
- Décision n°2023020 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 14 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Peintures ;

- Décision n°2023021 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 1 Ecole des Prés – Maçonnerie – Gros Œuvre ;
- Décision n°2023022 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot de 7 Ecole des Prés – Carrelages revêtement ;
- Décision n°2023023 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot de 13 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Carrelages revêtement ;
- Décision n°2023024 : Portant approbation d'une convention cadre immobilier avec Agorastore ;
- Décision n°2023025 : Portant demande de subvention – Acquisition d'un panneau d'information ;
- Décision n°2023026 : Portant demande de subvention – Travaux de restauration de la chapelle San Peire ;
- Décision n°2023027 : Portant attribution Lot 2 Ecole des Prés – Etanchéité – Consultation « travaux sanitaires écoles de la Commune » ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 8.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 149 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 65 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 8 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 4 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 42 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 48 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacances (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2023 : 24 vacances de 1h.
- Renouvellement d'un agent ASVP en CDD à temps non complet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 inclus.
- Renouvellement d'un agent ASVP en CDD à temps non complet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 inclus.
- Renouvellement d'un éducateur sportif en CDD à temps non complet du 4 septembre au 31 décembre 2023 inclus.

2. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Elle ajoute que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, il convient, afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite, recrutement, avancement de grade...).

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 7 avril 2023,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer des postes vacants,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le remplacement d'un agent contractuel,

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver la création de neuf postes dans les conditions suivantes :*
 - *Un poste d'Ingénieur à temps complet,*
 - *Un poste d'Attaché Principal à temps complet,*
 - *Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - *Un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet,*
 - *Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - *Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *Procéder à la suppression de postes vacants suite à l'avis rendu par le CST,*
- *Modifier ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications,*
- *Approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,*
- *Préciser que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement en la matière,*
- *Préciser que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2023,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Approbation d'une convention avec le PNR des Préalpes d'Azur (Rapporteur : Madame le Maire)

Mme le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur a pour mission d'asseoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant son patrimoine naturel, culturel et paysager.

En 2022, la Région Sud a proposé aux Parcs naturels régionaux de la Ste Baume et des Préalpes d'Azur de faire fabriquer et poser une signalétique destinée à lutter contre les risques d'incendie de forêt. Cette signalétique a été co-construite entre les 2 parcs et la Région et le Parc naturel régional a par ailleurs consulté Force 06, la DDTM, le SDIS et l'ONF pour adapter la conception au Préalpes d'Azur.

Ces équipements ont été intégralement pris en charge par la Région, subventionnés dans le cadre du programme Interreg Marittimo par le Fonds Européen FEDER.

C'est dans ce contexte, que le PNR a proposé aux 48 communes du Parc, l'implantation d'au moins un panneau, exclusivement sur du foncier maîtrisé par la collectivité. Ce panneau a été posé l'été dernier et aux fins de régularisation administrative, il vous est proposé d'approuver la convention entre le PNR et la commune de Saint-Jeannet annexée à la présente délibération.

Cette convention formalise l'autorisation d'implantation auprès de la commune de Saint-Jeannet sur l'emplacement le plus pertinent.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention formalisant l'autorisation d'implantation d'un panneau de signalisation destiné à lutter contre les incendies de forêt annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'informer les populations sur les risques d'incendie de forêt sur le territoire communal et notamment sur le secteur du Baou,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet de convention formalisant l'autorisation d'implantation d'un panneau de signalisation destiné à lutter contre les incendies de forêt annexé à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Approbation d'une convention avec la CAF des Alpes-Maritimes (Rapporteur : Madame le Maire)

Mme le Maire rappelle que les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale. L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique...

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille de la CAF a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'usager que pour la gestion de sa situation

Cette articulation doit faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, aider à surmonter la complexité des démarches administratives grâce à la simplification des outils et à la présence d'animateurs de proximité permettant d'orienter le public.

Le développement des services en ligne notamment, ne doit pas constituer un frein d'accès aux services et aux droits pour les publics les plus éloignés du numérique de par leurs usages ou leurs équipements. Ainsi, en complément des services proposés par la Caf, les partenariats d'accueil visent à proposer un accès et un accompagnement aux services numériques de la Caf au plus près des publics contribuant ainsi à la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

C'est donc l'objet de ce nouveau service proposé aux saint-jeannoises et aux saint-jeannois.

L'agence postale communale accueillerait donc un Point Relais CAF qui permettrait de :

- faciliter l'accès aux droits et aux services ;

- délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation ainsi que les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir ;
- permettre l'accès aux sites Internet et applications mobiles institutionnelles (Caf.fr, application mobile caf mon compte, mon enfant.fr, etc en fonction des usages locaux.) et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent :
 - aide à la navigation sur le site ;
 - aide à trouver les informations relatives au dossier sur mon compte ;
 - aide à la réalisation des téléprocédures ;
 - aide à la réalisation de simulations ;
- aider à la constitution des dossiers :
 - privilégier les téléprocédures ;
 - téléchargement des formulaires via le Caf.fr lorsqu'une téléprocédure n'est pas disponible ;
 - aide à la compréhension des éléments sollicités et pièces à joindre ;
- aider à la compréhension des informations Caf : notifications, courriers, courriels ;
- aider à la détection des publics en difficulté avec le numérique ;
- aider à l'utilisation des solutions de contact visio avec la Caf (option) ;
- organiser des actions collectives en lien avec les partenaires concernés (facultatif).

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention entre la CAF des Alpes-Maritimes et la commune de Saint-Jeannet annexée à la présente délibération qui vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat, formalisé par la labellisation de la commune de Saint-Jeannet comme Point Relais Caf.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération visant à obtenir la labellisation de la commune comme Point Relais Caf,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de la labellisation comme Point Relais Caf, et permettre ainsi un accès facilité aux services et prestations servis par la CAF des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités de ce partenariat,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet de convention entre la commune de Saint-Jeannet et la CAF des Alpes-Maritimes annexé à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Délaiés ZAC Saint Estève (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur Frédéric DEY informe l'assemblée que la parcelle AK 141 d'une superficie de 23 137 m², située dans la ZAC de Saint-Estève à SAINT JEANNET à proximité de la route de la Baronne est de propriété communale.

Une petite partie de cette parcelle (1 135 m²) suscite l'intérêt de l'entreprise CALAMUSO qui, dans le cadre de la croissance de son activité, désire y développer un projet d'extension de ses locaux.

Cette partie de parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, un processus de cession a été initié par la municipalité. La commune a tout de même exigé qu'une servitude de passage lui soit octroyée afin de permettre aux services municipaux d'intervenir et d'entretenir les espaces boisés restant propriété communale et qui sont situés derrière cette partie de parcelle.

Cette partie de parcelle n'ayant aucune utilité pour le public, la désaffectation peut donc être constatée de fait.

Pour rappel, lorsqu'un bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (*article L. 2141-1 du CG3P*). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de fait et de déclasser cette partie de parcelle du domaine public communal.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que cette partie de parcelle, d'une superficie de 1 135 m², n'est plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la Ville de Saint-Jeannet,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Constater la désaffectation de fait de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m² (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),*
- *Approuver le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m² (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Périscolaire - Approbation du règlement intérieur (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)

Madame Céline LEGAL-ROUGER informe l'assemblée que le conseil municipal a, par délibération du 31 août 2022, approuvé un règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils périscolaires. Après une année de fonctionnement et en concertation avec le Comité Consultatif Communal des écoles, la municipalité a souhaité améliorer son offre de service et donc les modalités de fonctionnement de ces temps d'accueil périscolaires. Ainsi, il est proposé de mettre à jour le règlement afin d'inclure ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Consultatif Communal des écoles réuni en date du 31 mai 2023,

Vu le projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la facturation des accueils périscolaires annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la facturation des activités périscolaires,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la tarification des activités périscolaires annexé à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*